

Demande de participation au programme d'efficacité énergétique des véhicules et des transports (transfert de la route au rail)

Critères d'acceptation d'un projet

- Le projet consiste dans le transfert de la route au rail du transport de marchandises. Il peut porter sur divers parcours, pour autant que ceux-ci forment un ensemble cohérent (exemples : parties d'un circuit, transport d'un même produit, etc.).
- Il n'est pas nécessaire que le participant au programme ait lui-même déjà parcouru le trajet par la route ni qu'il le parcoure lui-même par le rail dans le futur. Le participant doit en revanche être celui à qui incombe la décision du mode de transport. Un regroupement, passant notamment par l'opérateur de traction, est possible. Il faut alors que des conventions de cession conclues entre les acteurs concernés garantissent que le produit de la vente soit déterminant dans le changement de mode de transport. La convention de cession doit confirmer expressément que le produit de la vente des attestations a un effet direct sur la décision de mise en œuvre des projets de transfert.
- Le projet a lieu en Suisse. Si les trajets vont au-delà des frontières du pays, seul le tronçon suisse est intégré dans le programme.
- Les transports de marchandises destinées à l'importation ou à l'exportation et le transfert vers le rail de marchandises transitant par les Alpes ne sont pas exclus. Un projet de longue distance (de plus de 650 km) avec une composante transalpine doit faire l'objet d'un nouvel examen après trois ans pour vérifier s'il reste admis.
- Les marchandises sont transportées exclusivement dans des contenants spécifiques et il est possible de les rattacher à des envois individuels. D'autres modalités de transport (comme les envois groupés, p. ex.) ne sont acceptables que si la situation de la référence et du projet peut être présentée de manière plausible et compréhensible au moyen des indicateurs disponibles.
- Le projet doit satisfaire au critère de l'additionnalité :
 - a. si le participant est celui qui prend la décision du mode de transport (soit en général l'expéditeur, le chargé de la logistique ou le chargeur), il faut que, compte tenu de tous les coûts fixes et variables, la variante par le rail soit plus coûteuse que la variante par la route.
 - b. si le participant est un opérateur de traction, il faut que le projet ne soit pas rentable selon la comptabilité analytique.
- Le participant ne s'est pas encore engagé à passer de la route au rail, ou la mise en œuvre n'a pas débuté au moment du dépôt de la demande. Des transferts de la route au rail déjà existants peuvent être acceptés si un transfert inverse constitue une possibilité réelle en raison des prix du moment.

Projet

Titre et n° du projet (sera rempli par l'AEnEC) _____

Entreprise/organisation _____

Interlocuteur _____

Personne responsable du suivi (« monitoring ») _____

Calendrier

Début de la mise en œuvre¹ (date) _____ Observations _____

Début des effets² (date) _____ Observations _____

Afin que L'AEnEC puisse évaluer la réduction prévisible des émissions, les informations suivantes sont nécessaires :

1. Paramètres du projet

Quel(s) est / sont le(s) parcours concerné(s) par le transfert de la route au rail ?

Veuillez décrire la situation avant et après ce transfert (y compris trajets vers et depuis la gare, détails des parcours routiers) :

Les marchandises sont-elles réfrigérées durant leur transport ?

Non

Oui

¹ Moment auquel un important engagement financier est pris vis-à-vis d'un tiers (date de conclusion de contrat par exemple).

² commence avec les premiers enregistrements de données (suivi).

2. Données techniques sur la situation avec transfert de la route au rail

Prestations annuelles de transport (tkm) : _____

Longueur du parcours ferroviaire (km) : _____

Dans le cas d'un transfert incomplet de la route au rail (trajets vers et depuis la gare, trajets complémentaires obligatoires), veuillez également indiquer les éléments suivants :

Prestation routière annuelle restante (km) : _____

Caractéristiques des poids lourds marchandises (catégorie de poids, type, etc.) : _____

Consommation de carburants (l/100 km) : _____

3. Données techniques sur la situation avant transfert de la route au rail

Longueur du parcours avant le transfert de la route au rail (km) : _____

Caractéristiques des poids lourds marchandises (catégorie de poids, type, etc.) : _____

Consommation de carburants (l/100 km) : _____

4. Délimitation avec d'autres instruments de politique climatique ou énergétique

Le projet est-il financé par des appuis étatiques ?

Non Oui. Dans ce cas, lesquels ? _____

Le présent document vaut comme déclaration d'intention sans engagement. Par votre signature, vous confirmez que les critères d'acceptation d'un projet sont remplis.

Date _____ Signature _____

Veuillez renvoyer le formulaire dûment complété par courriel à transport@enaw.ch ou par poste à l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC), Case postale, Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

A laisser en blanc, sera calculé par l'AEnEC pour le programme.

Année	Évolution de référence prévu (en t de CO ₂ eq)	Émissions prévues dans le cadre du projet (en t de CO ₂ eq)	Évaluation des fuites (en t de CO ₂ eq)	Réduction prévue des émissions (en t de CO ₂ eq)
Pour la période de crédit				
Pour la durée du projet				